



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h00

Délibération n° 90/déce/2023

Dénomination d'un quai du Port de plaisance de Banyuls-sur-Mer en l'honneur de M. Daniel Reyss, ancien chercheur en océanographie au laboratoire Arago entre 1959 et 1970

L'an 2023, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Etait absente : Evelyne CANOVAS.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 0 ; Absente : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues et des bâtiments publics ;

Considérant la demande formée par la famille Reyss par courriel du 16 août 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée rappelle le parcours de M. Daniel Reyss, ancien chercheur en océanographie au laboratoire Arago, né le 19 juin 1935 et décédé le 27 avril 2021, soulignant son rôle prépondérant dans le domaine de la recherche océanographique et son attachement profond à la commune de Banyuls-sur-Mer.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

M. Daniel Reyss a débuté sa carrière en tant que chercheur en océanographie au laboratoire Arago en 1959. Ses contributions notables comprennent son rôle de premier cartographe du Rech Lacaze-Duthiers dans les années 1960, où il a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de cartes marines précises et détaillées. M. Reyss est devenu le premier biologiste à plonger dans les abysses, atteignant des profondeurs de près de 4000 mètres. Son engagement dans la recherche océanographique ne s'est pas limité à l'exploration des abysses. Il a poursuivi sa carrière d'océanographe à Brest puis à Paris, à l'IFREMER, où ses fonctions de directeur des programmes de recherches l'ont conduit à travailler toujours étroitement avec le laboratoire Arago. Sa collaboration fructueuse a perduré jusqu'en 2008, année où il a participé à une campagne de plongées sur le Rech Lacaze-Duthiers, agissant en tant que témoin des évolutions des fonds marins et des écosystèmes au large du Cap Béar.

Amoureux de la mer de Banyuls-sur-Mer, propriétaire d'une maison au Cap d'Oune, ses rapports étroits et amicaux avec de nombreux banyulencs ont contribué à renforcer les liens entre la communauté locale et le monde de la recherche océanographique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de nommer** le quai D du Port de Plaisance « quai Daniel Reyss » ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

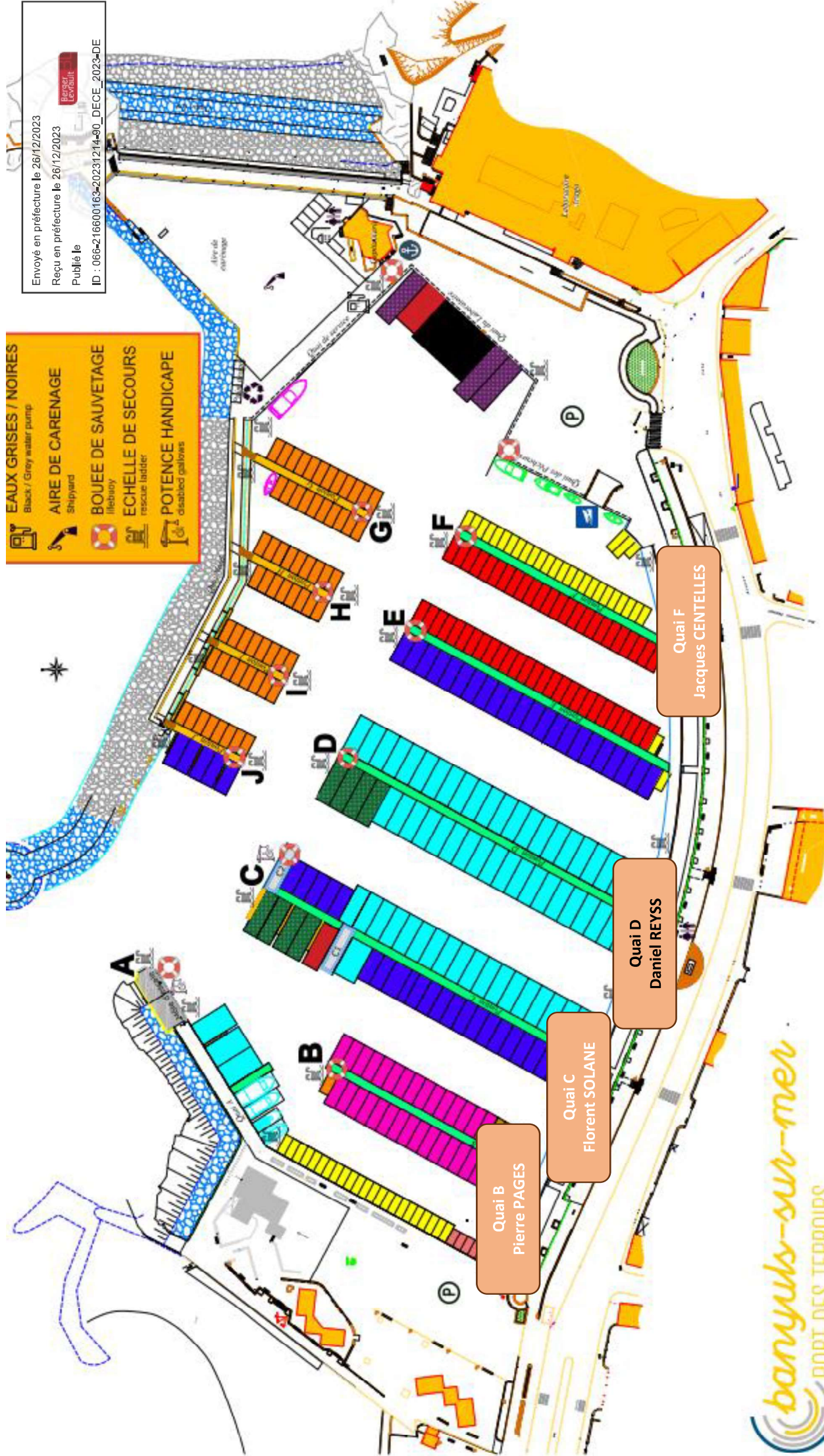
Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 066-216600163-20231214-90_DECE_2023-DE

Berger
Levassier



Quai F
Jacques CENTELLES

Quai D
Daniel REYSS

Quai C
Florent SOLANE

Quai B
Pierre PAGES